

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE "OP DER GARE" A ASPELT

COUPE ET ENLEVEMENT D'ARBRES

Del-23-193

Séance du: 18 octobre 2023

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal sur la rue "Op der Gare" à Aspelt, pour la coupe et l'enlèvement d'arbres, pour les journées du 23 et 24 octobre 2023 (< 72 heures), comme suit:

1.le chantier est annoncé par les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

2.les travaux devront se faire entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe;

3.de 16h00 de l'après-midi à 9h00 du matin, la voirie est à maintenir à deux voies de circulation;

4.la rue "Op der Gare" est rétrécie à l'endroit des travaux. Le rétrécissement est annoncé par les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;

5.il est interdit aux conducteurs de dépasser un autre véhicule, panneaux "INTERDICTION DE DEPASSEMENT", signal C, 13aa;

f

6.la fin du chantier est annoncée par les panneaux "FIN D'INTERDICTION OU DE RESTRICTION", signal C, 17a;

7.à l'endroit des travaux, le trottoir n'est pas accessible aux piétons. Les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face;

8.le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

9.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;

Numéro: 126

Date de vote au collège échevinal : 18/10/2023

Date début : 23/10/2023 Date fin : 25/10/2023

Art. 1er.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:

Ve Bourgmestre

Le Secrétaire

map.geoportail.lu

LE GOUVERNEMENT



2622

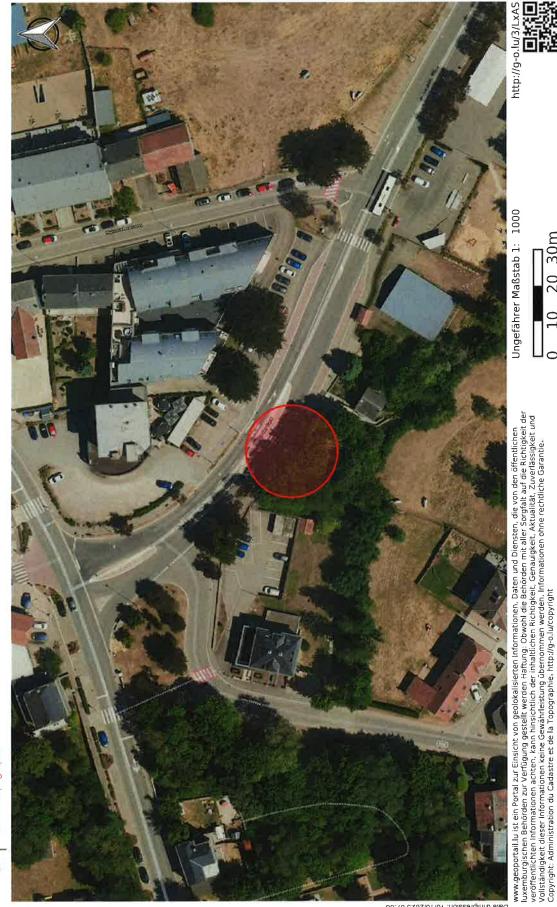
256.1





map.geoportail.lu

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre LE GOUVERNEMENT et de la topographie



Dale d'impression: 16/10/2023 07:06

20 30m

10



